

Abrogation de l'arrêté 2018-416 relatif à la Délégation de signature du Directeur Général des Services

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L953-2 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-416 en date du 2 février 2018 portant délégation de signature du Directeur Général des Services de l'Université des Antilles ;

Décide

Article 1

L'arrêté CAB n°2018-416 en date du 02 février 2018 portant délégation de signature consentie à Monsieur Bruno MALHEY, Directeur général des services, et (en cas d'absence ou d'empêchement) à Monsieur Christophe AUDEBERT, Directeur général des services adjoint est **abrogé**.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **06 janvier 2020** et sera transmis au Recteur de l'Académie de Guadeloupe, Chancelier des Universités.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 18 décembre 2019

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY